

# Pologne - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



## Alertes et dernières minutes

ALERTE

### **Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger**

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

### **Hausse des cas de rougeole**

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

### **Frontière avec la Biélorussie**

Date de mise en ligne le : 04 mars 2026 Date de mise à jour le : 11 mars 2026

Les postes-frontières entre la Pologne et la Biélorussie situés à Bobrowniki et Kuznica Bialostocka sont rouverts depuis le 17 novembre 2025.

Dès lors, quatre points de passage sont actuellement ouverts (Bobrowniki, Kuznica Bialostocka, Kukuryki-Koroszyn pour les marchandises et

Terespol-Brze?? pour les personnes) et deux points de passage restent fermés (Po?owce-Peschatka et S?awatycze-Domaczewo).

Une zone d'exclusion a été mise en place temporairement sur certaines parties de la frontière avec la Biélorussie depuis le 13 juin 2024. Ce dispositif est prorogé du 6 mars 2026 au 4 juin 2026. La zone d'exclusion couvre un tronçon de 78,29 km et est protégée par les postes de garde-frontières de Micha?owo, Narewka, Bia?owie?a, Dubicze Cerkiewne et Czeremcha. Sur un tronçon de 59,24 km, la zone interdite s'étend sur une largeur de 200 m. Toutefois, sur un tronçon de 15,26 km situé dans la zone des réserves naturelles, la zone interdite s'étend sur environ 2 à 4 km de large. La zone d'interdiction n'inclut pas, en règle générale, les villages et les sentiers touristiques.

## Sécurité

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Zones de vigilance



Dernière actualisation le 11/03/2026, information toujours valable à la date du jour

La Pologne figure en vigilance normale (vert sur la carte sécuritaire).

### Risques encourus et recommandations associées

En règle générale, la Pologne est une destination dans laquelle les risques apparaissent limités dès lors que le voyageur respecte les consignes de sécurité élémentaires.

### Délinquance

Des cas de touristes victimes d'escroquerie dans certains établissements nocturnes des grandes villes (notamment Cracovie, Varsovie, Poznań, Gdańsk et Sopot) sont rapportés (sommés à payer disproportionnées, incitation à la consommation, utilisation frauduleuse de cartes bancaires). Il est fortement recommandé de consulter la carte des tarifs avant de consommer.

Il est recommandé de ne pas accepter l'offre de boissons gratuites. Des Français ont déjà été drogués à leur insu et des cas d'empoisonnement à la drogue du violeur à des fins d'escroquerie ont été signalés.

Une vigilance particulière est recommandée face à la recrudescence des cas de vols de pickpockets visant les touristes dans les sites les plus fréquentés, en particulier à Cracovie. En cas de vol, avec ou sans agression, il convient de se rendre tout d'abord dans un commissariat de police pour établir une déclaration, puis vers les services consulaires français pour obtenir un titre de voyage provisoire.

## **Risques spécifiques pour les femmes**

Il est recommandé de faire preuve de vigilance dans les lieux de vie nocturne, des cas de viols et d'agressions sexuelles ayant été signalés. De manière générale, il convient de ne jamais accepter de boissons d'un inconnu et de ne pas laisser son verre sans surveillance.

En cas d'agression sexuelle ou de viol, l'ambassade de France à Varsovie ou le consulat général à Cracovie pourront orienter et assister toute victime.

## **Manifestations**

Les mouvements d'extrême droite s'expriment parfois dans la rue de façon virulente. Il est recommandé de rester à l'écart de ces rassemblements et de se plier aux contrôles de sécurité mis en place occasionnellement par l'autorité publique.

Les rencontres sportives peuvent donner lieu à des actes d'hooliganisme.

## **Frontières avec les pays extra-communautaires**

L'attention aux panneaux d'information et aux marquages de la frontière polonaise lors des excursions touristiques à proximité est primordiale, l'entrée et la sortie de la voie frontalière notamment à vélo pouvant avoir des conséquences pénales. Un tel franchissement est une infraction en vertu du Code des infractions et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 PLN.

## **Activités sportives à risque**

### **Sports de montagne**

Les risques sont principalement les avalanches ainsi que les accidents sur les pistes et dans les montagnes.

Il est rappelé aux amateurs de sports de montagne et de randonnée que des précautions strictes doivent être observées dans la pratique de ce type d'activités. Cela vaut pour l'équipement (chaussures, vêtements adéquats, etc.), les moyens de communication ainsi que l'entraînement ou l'accompagnement.

Avant le départ dans les montagnes, il convient de consulter les services régionaux de secours volontaires de montagne (GOPR) compétents au sujet des prévisions météorologiques et d'éventuels dangers. Cette aide est gratuite.

Numéros de secours dans les montagnes – 985 ou 0 601 100 300

# Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## Formalités d'entrée et de séjour

La Pologne étant membre de l'Union européenne, les ressortissants français peuvent y entrer librement munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en atteste. Attention : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes délivrées aux mineurs (la durée de validité reste de 10 ans).

En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, **il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide** plutôt qu'une CNIS portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Les personnes qui voyageraient uniquement avec une carte nationale d'identité périmée, peuvent télécharger et imprimer une notice multilingue expliquant ces règles (PDF - 82Ko).

Un justificatif des ressources nécessaires au séjour peut être demandé à l'entrée du territoire.

**Pour un long séjour voir le site internet de l'ambassade de France en Pologne.**

## Contrôles aux frontières terrestres Schengen

Les autorités polonaises ont annoncé le rétablissement des contrôles temporaires aux frontières avec l'Allemagne et la Lituanie à partir du 7 juillet 2025. Des vérifications d'identité pourront être effectuées à l'entrée sur le territoire polonais par bus, train ou voiture. Des ralentissements sont dès lors à prévoir sur les voies routières et ferroviaires transfrontalières.

## Interdiction d'entrer en Pologne avec un véhicule immatriculé en Russie

Les véhicules immatriculés en Russie ne peuvent plus entrer en Pologne depuis le 17 septembre 2023.

Cette mesure s'applique à toutes les voitures, qu'elles soient utilisées à des fins commerciales ou privées, qu'elles soient conduites ou possédées par un citoyen russe ou un citoyen d'un autre pays.

## Règlementation douanière

Pour toute importation ou exportation de produits entre pays de l'Union européenne, il est recommandé de se renseigner sur le site internet de l'Union européenne et de la direction générale des douanes et droits indirects.

Il est important de s'informer en amont des produits qui peuvent être importés en Pologne en fonction du pays à partir duquel le voyage est effectué (pays membre de l'Union européenne ou pays non membre) et du mode de transport, en se référant au guide de voyage des autorités polonaises et au site internet des douanes polonaises.

- Franchises (pour les alcools, cigarettes...)

Il convient en particulier de prêter attention à la quantité de tabac et d'alcool autorisée. L'importation de tabac par des passagers arrivant par avion depuis un pays non-membre de l'UE est limitée à 200 cigarettes ou 100 cigarillos tandis que les voyageurs par voie terrestre ou maritime depuis un pays non membre de l'UE sont limités à 40 cigarettes ou 20 cigarillos.

Les autorités douanières polonaises infligent des amendes en cas de non-respect des quantités importées.

- Importation de médicaments, d'animaux de compagnie, de produits culturels (antiquités, œuvre d'art),...

L'importation d'un médicament pour ses propres besoins médicaux en provenance de l'étranger est autorisée en quantité n'excédant pas 5 petits emballages. De manière générale, il convient de toujours voyager avec l'ordonnance du médicament que l'on transporte.

Les animaux de compagnie accompagnant les voyageurs peuvent être transportés en Pologne, transportés entre les États membres de l'UE et déplacés en dehors de l'UE, à condition que ces animaux :

- soient munis d'une carte d'identité électronique ;
- soient vaccinés contre la rage ;
- soient munis de documents confirmant la vaccination (passeport animalier ou certificat vétérinaire).

Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'Union européenne et sur le guide de voyage des autorités polonaises.

Tout objet vieux de plus de 50 ans et qui dès lors entre dans la catégorie des antiquités en Pologne doit faire l'objet d'une déclaration et d'un permis d'export : <https://www.gov.pl/web/kultura/rodzaje-pozwolen>. La liste des produits concernés peut être trouvée sur le guide de voyage.

- Voyage avec des armes ou des munitions

Le transit par le territoire de la République de Pologne et l'importation d'armes et de munitions sont autorisés sous réserve :

- a) d'un certificat délivré par le consul compétent de la République de Pologne ;
- b) d'une carte européenne d'armes à feu (pour les étrangers qui sont citoyens de l'UE) délivrée par un État membre de l'UE.

Toute personne franchissant la frontière extérieure de l'UE est tenue de notifier par écrit à l'autorité douanière compétente.

L'importation et l'exportation d'armes et de munitions et leur transit sur le territoire de la République de Pologne, ainsi que les règles relatives à la détention d'armes et de munitions par les étrangers sont définies dans la loi du 21 mai 1999 sur les armes et les munitions.

## **Frontières avec les pays extra-communautaires**

Il est primordial de faire attention aux panneaux d'information et aux marquages de la frontière polonaise lors des excursions touristiques à proximité de celle-ci. L'entrée et la sortie de la voie frontalière, notamment à vélo, peut avoir des conséquences pénales. Un tel comportement est une infraction et est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 PLN.

## **Santé**

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

## **Avant le départ**

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

## **Frais d'hospitalisation et dépenses de santé**

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale française sans avance de frais pour les urgences médicales, les Français de passage doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'informations, consulter le site de l'Assurance Maladie en ligne.

L'ambassade de France met à disposition une liste de médecins francophones. Il existe un réseau important de médecins et d'établissements médicaux privés de bonne qualité en Pologne. Leurs tarifs n'étant pas réglementés, il est vivement recommandé d'interroger le médecin ou le secrétariat avant la consultation.

## **Recommandations pour la santé**

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

## **Vaccinations**

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

**Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :**

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Encéphalite à tiques** : en fonction des conditions de séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

## Risques sanitaires

### Encéphalite à tiques

L'encéphalite à tique (TBE) est une maladie virale transmise par la morsure de tiques infestées, surtout au printemps et en été. La consommation de lait cru ou de produits laitiers contaminés est aussi un mode de transmission bien que plus rare.

Les symptômes se présentent généralement en deux phases : d'abord un syndrome grippal associant fièvre, fatigue et courbatures puis des troubles neurologiques graves tels que méningite ou encéphalite (maux de tête, paralysie et confusion).

Il n'existe pas de traitement et la prise en charge est uniquement symptomatique. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et la vaccination en cas de séjour en zone rurale ou boisée. Il est recommandé de se renseigner avant son départ auprès de son médecin traitant ou d'un centre de vaccinations internationales.

**Pour plus d'informations**, consulter le site Santé Publique France et le site du ministère de la Santé.

L'Institut Pasteur recommande une vaccination contre l'encéphalite à tiques pour en séjour en Pologne en zone rurale ou boisée dans les régions d'endémies jusqu'à 1 500 mètres d'altitude, du printemps à l'automne.

### Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

**Pour plus d'informations**, consulter le site de l'Institut Pasteur.

### Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une

muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

**Pour plus d'informations**, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Des cas de rage touchant les animaux ont été enregistrés en Pologne, en particulier en Mazovie entre 2021 et 2023. Depuis, les autorités sanitaires polonaises ont mené des campagnes de vaccination des renards et animaux sauvages.

## **Pendant le voyage**

### **Prévention contre les piqûres de tiques**

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;
- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

### **Mesures de prévention des contaminations digestives**

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

**Pour plus d'informations**, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

### **Infections sexuellement transmissibles (IST)**

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

## Santé féminine

La contraception et la contraception d'urgence (pilule du lendemain) sont disponibles en Pologne. Depuis le 1er mai 2024, la loi autorise les pharmaciens polonais à prescrire et délivrer la contraception d'urgence aux femmes de 15 ans et plus, après avoir rempli un questionnaire pédagogique.

Depuis octobre 2021, l'avortement n'est possible que si la vie ou la santé de la personne enceinte est en danger, ou si la grossesse est le résultat d'un viol ou inceste. En raison des effets dissuasifs de la loi, les personnels de santé refusent souvent désormais de pratiquer les interruptions de grossesse qui entrent dans le cadre légal.

## Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

### Transport

#### Réseaux ferroviaire et aérien, transports urbains

Dense et bien entretenu, le chemin de fer permet de rejoindre toute localité de moyenne importance en Pologne. Pour tout renseignement sur le réseau national, consulter le site des chemins de fer polonais (en polonais) et celui de l'opérateur PKP Intercity (en polonais, allemand, anglais et russe).

En hiver, le brouillard et le gel peuvent occasionner des retards sur les vols.

Dans les grandes agglomérations, il existe un réseau de métro (Varsovie), bus et tramway sûr et bon marché. Acheté à l'unité dans les kiosques ou aux distributeurs automatiques, le billet couvre une période d'utilisation (20 minutes, 45 minutes, une journée, etc.) sur tout le réseau, et non pas un trajet particulier. Tout dépassement du temps imparti par le compostage est sanctionné.

Le réseau de taxi est sûr mais il est important, notamment dans les lieux touristiques, de s'assurer que la chauffeur active bien le compteur. Certains conducteurs demanderont par ailleurs de payer en espèce ; il est donc recommandé d'interroger le conducteur sur les modes de paiement possibles avant de démarrer la course.

#### Circulation routière, règles de conduite

La conduite en état d'ivresse est sévèrement punie. Les contrôles sont fréquents. De 0,1 à 0,2 g/l, le contrevenant encourt une peine d'amende et de prison (5 à 30 jours) ainsi qu'une suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans). Au-delà de 0,25 g/l, il s'agit d'un délit sanctionné par une amende de 5 000 PLN minimum (environ 1 000 €), un emprisonnement (jusqu'à 3 ans) et une suspension du permis pour 3 ans minimum.

Les feux de croisement doivent être allumés de jour comme de nuit.

À noter également que, depuis 2011, les véhicules dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes (y compris les camping-cars et les remorques), ainsi que tout véhicule transportant plus de 9 passagers, doivent s'acquitter à l'entrée du réseau polonais d'une taxe routière, sous

peine d'une amende élevée. Pour toute information à ce sujet, consulter e-Toll (en anglais).

En ville, automobilistes, cyclistes et piétons sont identiquement verbalisés s'ils ne respectent pas la signalisation de circulation, y compris les pistes cyclables. Il est inutile d'espérer une mesure d'indulgence envers l'usager étranger qui n'observerait pas ces prescriptions.

## Législation locale

### Stupéfiants et consommation d'alcool

La détention de stupéfiants est un délit. Quelle que soit la quantité saisie, des poursuites seront engagées devant les tribunaux locaux. Dans l'attente du jugement, le prévenu peut être placé en détention provisoire s'il n'offre pas des garanties de représentation en justice suffisantes (caution). Dans plusieurs cas, il a été observé que cette mesure pouvait durer plusieurs mois. Les peines prononcées en matière de consommation ou de trafic de drogue comportent un emprisonnement et une amende.

Par ailleurs, boire de l'alcool sur la voie publique est interdit. L'état d'ébriété, même sans dommage pour autrui, peut aboutir à un placement d'autorité dans un centre de dégrisement, aux frais du contrevenant.

### Droits LGBT +

L'homosexualité ne fait l'objet d'aucune interdiction ou restriction légale en Pologne et est généralement bien acceptée dans les grandes villes. Les petites villes et les zones rurales restent cependant souvent moins tolérantes – en particulier dans les collectivités locales qui ont adopté des résolutions condamnant ce qu'elles présentent comme « l'idéologie LGBT », principalement dans le sud et l'est du pays. Des agressions à caractère LGBT-phobe ont été recensées au cours des dernières années.

La Pologne ne reconnaît pas les mariages, ni les partenariats civils (PACS) entre personnes du même sexe.

### Législation sur le viol

Les voyageurs circulant en Pologne sont soumis à la législation française en application du principe d'extraterritorialité, et à la réglementation locale, notamment au code pénal polonais, qui dans son article 197 considère comme violeur toute personne qui conduit, par la violence, la menace, mais aussi par ruse ou stratagème, une autre personne à avoir un rapport sexuel.

Après une relation sexuelle consécutive à la consommation d'alcool, la personne qui considérerait avoir été incitée à boire est ainsi en droit de déposer une plainte pour viol.

## Information pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

## Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Les ressortissants français ou d'un État membre de l'Union européenne, quel que soit l'objet de leur visite, ne sont pas soumis à l'obligation de visa pour les séjours de moins de 3 mois.

Ils sont admis sur le territoire polonais sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

## Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Pologne.

## Contacts utiles

### Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

#### Service économique régional de Varsovie

Adresse : Ul. Piekna, 100-477 Varsovie, PL-Pologne

Tél. : +48 22 529 31 00

Télécopie : +48 22 529 31 01

Courriel : varsovie@dgtresor.gouv.fr

## Business France

**Opérateur public national** au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

#### Business France - Pologne

Ambassade de France

Ujka Piekna 1

00-477 Warszawa, Poland

Tél. : +48 22 529 30 00

Courriel : varsovie@businessfrance.fr

## CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

## CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

### **Chambre de commerce et d'industrie franco-polonaise (CCIFP)**

8, rue Widok, 00-023 Varsovie, VIIème étage

Tél. : +48 22 696 75 80

Courriel : ccifp@ccifp.pl

Site Internet

### **Atout France**

Site Internet

### **Sopexa**

Site Internet

### **Attaché douanier**

**Allemagne**

Tél. : +49 30 59 003 94 60

Courriel : douane\_berlin@dgtresor.gouv.fr

## **Contacts utiles**

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

**Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.**

### **En cas d'urgence**

- Police : 997
- Pompiers : 998
- Aide médicale d'urgence polonaise : 999
- Numéro d'urgence pour les touristes : +48 608 599 999 ou +48 22 278 77 77. Cette ligne d'urgence polonaise pour les touristes étrangers (en anglais, en allemand et en russe) est ouverte de 8h00 à 22h00 entre le 1er juin et le 30 septembre et de 8h00 à 18h00 entre le 1er octobre et le 30 mai.

Liste de notoriété médicale sur le site de l'ambassade de France en Pologne

Informations pratiques en cas d'urgence ou de difficulté

### **Annuaire des représentations polonaises en France**

[Voir la liste](#)

### **Ambassade de France en Pologne**

Publié le : 05 juin 2025

## Coordonnées

Ulica Piekna 1  
00-477 Varsovie  
Pologne

52.223946144639, 21.027374784017

+48 22 529 30 00

## Liens utiles

[Ambassade de France en Pologne](#)

Facebook 

Youtube 

Courriel : [consulat.varsovie-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:consulat.varsovie-amba@diplomatie.gouv.fr)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

**Consulat général de France à Cracovie**

Publié le : 05 juin 2025

## Coordonnées

Ulica Stolarska 15  
31-043 Cracovie  
Pologne

50.059814088301, 19.938862201109

+48 22 536 44 02

+48 22 536 44 02

## Liens utiles

[La France en Pologne](#)

Facebook 

X 

Courriel : [consulat.cracovie-cslt@diplomatie.gouv.fr](mailto:consulat.cracovie-cslt@diplomatie.gouv.fr)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

### **Section consulaire de l'Ambassade de France à Varsovie**

Publié le : 05 juin 2025 Mis à jour le : 06 juin 2025

## **Coordonnées**

Ulica Piekna 1  
00-477 Varsovie  
Pologne

52.2237039, 21.0272789

+48 22 536 44 01

## **Liens utiles**

[Ambassade de France en Pologne](#)

Facebook 

Youtube 

Courriel : [consulat.varsovie-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:consulat.varsovie-amba@diplomatie.gouv.fr)

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes)

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.